



Beauvais, Le vendredi 26 mars 2010
COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil général de l'Oise, partenaire des communes de l'Oise
Visite du logement de fonction de l'école, de l'église et des
travaux de voirie de Verderel-les-sauqueuse

Samedi 27 mars, 11h00

Rdv à l'école, 1 place des Blémond – Sauqueuse-St-Lucien

Yves Rome, Président du Conseil général de l'Oise, se rendra sur la commune de Verderel-les-Sauqueuse ce samedi 27 mars pour y visiter le logement de fonction de l'école, les travaux de voirie et réseaux et le patrimoine bâti.

> Le Département a accompagné la commune de Verderel-les-Sauqueuse dans plusieurs travaux et aménagements

Le soutien du Conseil général a permis la réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école de Sauqueuse-St-Lucien (subvention de 18.830 €, soit 39% de la dépense).

Le Conseil général a également financé des travaux de voirie et réseaux pour un montant de 253.640 € : il s'agit de l'aménagement de la rue des vignes et du tour de ville à Verderel, de l'aménagement de la rue de la borne Pierre Jeanne, du renforcement des rives d'accès au hameau de Guehengnies et Sauqueuse-St-Lucien, et de l'enfouissement de réseaux basse tension et de l'éclairage public.

Le Département, en matière de patrimoine bâti, a accompagné la commune dans la réalisation de travaux d'urgence de restauration de l'église St-Martin de Verderel.

Enfin, la commune de Verderel-les-Sauqueuse a bénéficié du soutien à l'emploi mis en place par le Département pour les contrats aidés.

> L'aide du Conseil général aux contrats aidés : soutenir les communes mais également la situation de l'emploi dans notre département

Ce dispositif permet d'apporter un soutien financier supplémentaire aux collectivités territoriales employeurs d'un ou plusieurs contrats aidés, en sus de sa participation financière au financement des contrats d'avenir et de l'accompagnement social des publics fragilisés : **le Département contribue financièrement à hauteur de 2.000 € dans l'acquisition de matériel professionnel pour les personnes employées en contrat aidé.**

Peuvent en être bénéficiaires les communes de moins de 3.500 habitants et les intercommunalités, dès lors que les missions confiées à l'emploi aidé correspondent aux thématiques prioritaires du département (éducation, développement économique, environnement, monde rural, services à la population, logement social, urbanisme, mise en valeur du patrimoine, ...), pour chaque nouveau contrat aidé ou renouvellement de contrat conclu.